

SEANCE DU 3/12/2018

Présents : _ R.CAPPE, Bourgmestre (jusqu'au serment du nouveau Bourgmestre au point 8)
Y.DEPAS, Bourgmestre (à partir du point 8)
T.CHAPELLE, Y.DEPAS, S.GEENS, Echevin(e)s (jusqu'au point 8)
L.FRERE, R.VAFIDIS, T.CHAPELLE, V.BUGGENHOUT, Echevin(e)s (à partir du point 8)
G.CHARLOT, Président (à partir du point 14)
J-M.TOUSSAINT, Président CPAS
R.CAPPE, (à partir du point 8) G.JANQUART, L.BOTILDE
S.GEENS, T.BOUVIER, B.BOTILDE, A.JOINE, R.ROLAND,
J-F.MARLIERE, M.STREEL, I.PONCELET, M.MALOTAUX,
C.VAN DER ELST, J.SEVERIN, Conseillers
Y.GROIGNET, Directeur général

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre ;

EN SEANCE PUBLIQUE :

Vu l'article L1122-3 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui précise que "le Conseil Communal est installé le premier lundi de décembre qui suit celui des élections" à savoir le lundi 3 décembre 2018 ;

Vu l'article L1121-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que les membres du Conseil Communal et du Collège Communal sortants restent en fonction jusqu'à ce que les pouvoirs de leurs successeurs soient vérifiés et que leur installation ait eu lieu ;

Vu la circulaire relative à la validation et à l'installation des Conseillers Communaux et des membres du Collège Communal datée du 23 octobre 2018 ;

Vu la circulaire relative au renouvellement des Conseils de l'Action sociale datée du 23 octobre 2018 ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des Conseillers de police d'une Zone de police monocommunale ;

Attendu que par courrier électronique, le Collège Communal a convoqué tous (tes) les candidat(e)s élu(e)s à l'issue du scrutin communal du 14 octobre 2018, à la présente séance au moins 7 jours francs avant la date de celle-ci ;

Attendu que sont présent(e)s 20 des 21 élu(e)s classé(e)s par ordre alphabétique à savoir :

1. Monsieur BOTILDE Baudouin

2. Monsieur BOTILDE Laurent
3. Monsieur BOUVIER Thibault
4. Madame BUGGENHOUT Valérie
5. Monsieur CAPPE Robert
6. Monsieur CHAPELLE Thierry
7. Monsieur CHARLOT Grégory
8. Monsieur DEPAS Yves
9. Monsieur FRERE Luc
10. Madame GEENS Sarah
11. Monsieur JANQUART Guy
12. Monsieur JOINE Alain
13. Mademoiselle MALOTAUX Maureen
14. Monsieur MARLIERE Jean-François
15. Madame PONCELET Isabelle
16. Monsieur ROLAND Raphaël
17. Madame STREEL Marianne
18. Monsieur TOUSSAINT Jean-Marc
19. Madame VAFIDIS-DESMEDT Rachelle
20. Madame VAN der ELST Carole

1. [Elections communales du 14 octobre 2018 : Validation : Prise de connaissance](#)

Le Conseil,

Attendu que par le décret du 3 octobre 2018, le législateur wallon a confié la compétence de validation des résultats du scrutin communal aux Gouverneurs de province ;

Attendu que suite à l'instruction des dossiers par la « cellule Elections » du Service Public de Wallonie (SPW en abrégé), le Gouverneur de la province de Namur a statué sur la régularité des opérations électorales, des résultats et de la répartition des sièges pour l'ensemble des communes namuroises ;

Attendu que Monsieur Denis Matten, Gouverneur de ladite province, a donné lecture de sa décision pour les 38 communes lors d'une réunion ouverte au public le 22 novembre 2018 au Palais provincial ;

Attendu qu'il a par ailleurs notifié, par écrit, à la même date son arrêté de validation des élections du 14 octobre 2018 pour la commune de La Bruyère ;

Attendu qu'aucun recours n'avait été introduit dans le délai légal pour le scrutin communal de celle-ci ;

Vu les articles L4146-4 à L4146-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE de la décision du Gouverneur de la province de Namur de valider les élections communales de La Bruyère du 14 octobre 2018.

2. Elu(e)s : Conditions d'éligibilité et incompatibilités : Vérification

Le Conseil,

Attendu que l'installation des Conseillers Communaux consiste en leur prestation de serment dont la formule est énoncée à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'exercice de cette formalité substantielle par chaque élu(e) est toutefois subordonné au respect préalable de certaines exigences dans son chef personnel ;

Attendu en effet, tout d'abord, que chacun(e) doit continuer à satisfaire pleinement aux conditions d'éligibilité relatives à la nationalité, à l'âge et à la présence dans le registre de la population de la commune de La Bruyère conformément à l'article L4121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu ensuite qu'il (elle) ne peut être privé(e) du droit d'éligibilité sous une quelconque des formes prévues à l'article L4142-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu enfin qu'il (elle) ne peut se trouver dans aucun cas d'incompatibilité énuméré aux articles L1125-1, L1125-3, L1125-4, L1125-5 et L1125-6 DU Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les 2 grandes catégories d'incompatibilité ont trait tantôt à la fonction exercée par ailleurs, tantôt à la parenté ou à l'alliance, étant entendu que la cohabitation légale est assimilée au mariage ;

Attendu que la vérification par les services de l'Administration communale de ces différentes données dans le chef de chaque élu(e) n'a permis de déceler aucune anomalie et qu'en conséquence, rien, à priori, ne s'oppose à la validation des pouvoirs respectifs de chacun(e) ;

Attendu toutefois que lesdits services n'ont pas eu accès, compte tenu des dispositions relatives à la protection de la vie privée ainsi que des principes du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD en abrégé), à toutes les informations de nature à certifier que les situations professionnelle et familiale de chaque élu(e) sont exemptes de tout problème ;

Attendu qu'en date du 28 novembre 2018, le Directeur général leur a adressé un courriel dans lequel étaient énumérées les diverses incompatibilités et conflits d'intérêt envisageables ;

Attendu, dès lors, qu'une déclaration sur l'honneur est soumise à la signature de chaque élu(e), par laquelle, en connaissance de cause, il (elle) certifie la légalité totale de son engagement ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 de Madame la Ministre Valérie De Bue relative à la validation et à l'installation des Conseillers Communaux et des membres du Collège Communal ;

DECLARE que sont validés les pouvoirs de :

LISTE n°1 : MR

Monsieur BOTILDE Laurent

Monsieur BOUVIER Thibault

Monsieur CAPPE Robert

Madame GEENS Sarah

Monsieur JANQUART Guy

Mademoiselle MALOTAUX Maureen

Monsieur MARLIERE Jean-François

Madame STREEL Marianne

LISTE n°2 : ECOLO

Madame VAFIDIS-DESMEDT Rachelle

Madame VAN der ELST Carole

LISTE n°3 : PS

Monsieur BOTILDE Baudouin

Monsieur CHAPELLE Thierry

Monsieur DEPAS Yves

Monsieur JOINE Alain

Monsieur PONCELET Isabelle

Monsieur TOUSSAINT Jean-Marc

LISTE n°11 : D&B

Madame BUGGENHOUT Valérie

Monsieur CHARLOT Grégory

Monsieur FRERE Luc

Monsieur ROLAND Raphaël

3.. Installation des Conseiller(e)s Communaux (ales) : Prestation de serment

Selon l'article L1126-1 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les Conseillers Communaux....., préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Le paragraphe 2 de la même disposition précise qu'il est prêté en séance publique.

Monsieur CAPPE Robert, Président du Conseil, invite les élu(e)s à s'acquitter de ce devoir entre ses mains.

Préalablement, toutefois, il exécute personnellement sa propre obligation de prestation de serment entre les mains de Monsieur CHAPELLE Thierry, Echevin occupant le premier rang sous la précédente législature.

Ainsi installé lui-même dans sa fonction de Conseiller Communal, il reçoit ensuite celui des autres élu(e)s dans l'ordre du tableau de préséance tel qu'il sera officiellement arrêté par le Conseil plus tard dans la présente séance, à savoir : Mesdames et Messieurs JANQUART Guy, CHAPELLE Thierry, FRERE Luc, CHARLOT Grégory, BOTILDE Laurent, DEPAS Yves, GEENS Sarah, BOUVIER Thibault, BOTILDE Baudouin, JOINE Alain, BUGGENHOUT Valérie, TOUSSAINT Jean-Marc, ROLAND Raphaël, MARLIERE Jean-François, STREEL Marianne, PONCELET Isabelle, VAFIDIS-DESMEDT Rachelle, MALOTAUX Maureen et VAN der ELST Carole.

Les précité(e)s sont dès lors toutes et tous déclaré(e)s installé(e)s dans leur fonction.

4. Désistement d'un élu ECOLO : Prise de connaissance

Le Conseil,

Attendu que l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que tout(e) candidat(e) élu(e) peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

que pour être valable, ce désistement doit être notifié par écrit au Conseil Communal, lequel en prend acte dans une décision motivée ;

Attendu que le Gouverneur de la province de Namur a validé les élections communales de La Bruyère par courrier du 22 novembre 2018 ;

Attendu que Monsieur Philippe SOUTMANS, élu sur la liste ECOLO, a par lettre du 23 novembre 2018 adressée au Conseil, souhaité renoncer à la fonction de Conseiller Communal lui dévolue au terme du scrutin du 14 octobre 2018 ;

PREND ACTE du désistement de Monsieur Philippe SOUTMANS.

5. Premier suppléant ECOLO : Conditions d'éligibilité et incompatibilités : Vérification

Le Conseil,

Vu la lettre du 23 novembre 2018 par laquelle Monsieur Philippe SOUTMANS, élu sur la liste ECOLO lors du scrutin communal du 14 octobre 2018, annonce sa décision de se désister de sa future fonction de Conseiller Communal ;

Vu la prise d'acte de cet état de fait par le Conseil Communal ;

Attendu que le premier suppléant du groupe politique auquel appartient l'intéressé, se nomme Monsieur Jean SEVERIN ;

Attendu que celui-ci a été invité par convocation envoyé informatiquement à suppléer au désistement de son colistier ;

Attendu qu'il réunit les conditions d'éligibilité prescrites par l'article L 4121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que par ailleurs il n'a pas été privé dudit droit d'éligibilité sous une quelconque des formes énoncées à l'article L 4142-1 §2 du code précité ;

Attendu, en outre, que l'intéressé ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité énuméré aux articles L 1125-1, L 1125-3, L 1125-4, L 1125-5 et L 1125-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la vérification de ces différentes données par les services de l'Administration communale n'a permis de déceler aucune anomalie et qu'en conséquence, rien ne s'oppose, à priori, à la validation des pouvoirs de Monsieur Jean SEVERIN ;

Attendu toutefois que lesdits services n'ont pas eu accès, compte tenu des dispositions relatives à la protection de la vie privée ainsi que des principes du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD en abrégé), à toutes les informations de nature à certifier que ses situations professionnelle et familiale sont exemptes de tout problème ;

Attendu qu'en date du 28 novembre 2018, le Directeur général lui a adressé un courriel dans lequel étaient énumérées les diverses incompatibilités et conflits d'intérêt envisageables ;

Attendu, dès lors, qu'une déclaration sur l'honneur est soumise à la signature de l'intéressé, par laquelle, en connaissance de cause, il certifie la légalité totale de son engagement ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 de Madame la Ministre Valérie De Bue relative à la validation et à l'installation des Conseillers Communaux et des membres du Collège Communal ;

DECLARE à l'unanimité que sont validés les pouvoirs de Monsieur Jean SEVERIN.

6. Installation du premier suppléant ECOLO : Prestation de serment

Attendu que l'installation des Conseillers Communaux consiste en leur prestation de serment dont la formule est énoncée à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

Vu le désistement de Monsieur Philippe SOUTMANS, élu ECOLO au terme du scrutin communal du 14 octobre 2018 ;

Attendu que Monsieur Jean SEVERIN est le premier suppléant sur cette liste politique ;

Attendu qu'il continue à bénéficier ce jour de toutes les conditions d'éligibilité et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité ;

Attendu par ailleurs qu'il atteste sur l'honneur que ses situations professionnelle et familiale ne contrevienne en rien à son installation comme Conseiller Communal ;

Monsieur CAPPE Robert, Président de séance invite Monsieur Jean SEVERIN à s'approcher et à s'acquitter de cette formalité substantielle de la prestation de serment. L'intéressé s'exécute et rejoint ensuite la place lui réservée autour de la table du Conseil.

7. Pacte de Majorité : Adoption

Le Conseil,

Attendu qu'en application de l'article L 1123-1§2, le ou les projets de pacte sont déposés entre les mains du Directeur général au plus tard le deuxième lundi du mois de novembre qui suit les élections, soit le lundi 12 novembre 2018 ;

Attendu que chaque projet doit comprendre l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du (de la) Bourgmestre, des Echevin(e)s ainsi que celle du (de la) Président(e) du Conseil de l'Action Sociale pressenti(e) ;

Attendu par ailleurs qu'il doit impérativement présenter des composantes de sexe différent et doit porter la signature de l'ensemble des personnes y désignées ainsi que celle de la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un élu est proposé pour participer au Collège Communal ;

Attendu qu'a été remis au Directeur général le 31 octobre 2018, un projet de pacte de Majorité dont les termes sont portés à la connaissance des Conseillers Communaux en séance publique par le Président de l'Assemblée ;

Attendu que ce document a fait l'objet d'un affichage dans les valves communales le jour même de son dépôt à savoir le 31 octobre 2018 ;

Attendu que cette publication a été maintenue jusqu'à ce jour ;

Attendu que cette pièce émane des groupes politiques PS, D&B et ECOLO qui, au soir des élections du 14 octobre 2018, ont obtenu respectivement 6,4 et 3 sièges sur les 21 que compte le Conseil Communal ;

Attendu qu'il procède à la répartition des fonctions à pourvoir de la manière suivante ;

*Monsieur DEPAS Yves : Bourgmestre

*Monsieur FRERE Luc : 1^{er} Echevin

*Madame VAFIDIS-DESMEDT Rachelle : 2^{ème} Echevine

*Monsieur CHAPPELLE Thierry : 3^{ème} Echevin

*Madame BUGGENHOUT Valérie : 4^{ème} Echevine

*Monsieur TOUSSAINT Jean-Marc : Président pressenti du Centre Public d'Action Sociale ;

Attendu que ledit projet de pacte répond totalement au prescrit de l'article L 1123-1 §2 ci-dessus mentionné ;

Attendu qu'il comprend bien 1/3 au minimum de membres du chaque sexe ;

Attendu que les candidat(e)s présenté(e)s aux mandats de Bourgmestre, Echevin(e)s et Président du CPAS ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévu tant par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation que par la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée par le décret du 8 octobre 2005 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 de Madame la Ministre Valérie De Bue relative à la validation et à l'installation des Conseillers Communaux et du Collège Communal ;

DECIDE par vote à haute voix, dans l'ordre du projet de tableau de préséance, par 13 voix pour (PS, D&B et ECOLO) et 8 voix contre (MR) d'approuver le pacte de Majorité présenté par les groupes politiques PS , D&B et ECOLO.

8. Membres du Collège Communal : Prestation de serment

A) Le Bourgmestre :

Le Conseil,

Attendu qu'en application de l'article L1123-4 § 1, est élu de plein droit Bourgmestre, le Conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de sièges parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de Majorité adopté en application de l'article L 1123-1 du code précité ;

Vu la délibération prise ce jour en séance publique et relative à l'adoption du pacte de Majorité proposé par les groupes politiques PS, D&B et ECOLO ;

Attendu que la fonction de Bourgmestre est dévolue dans ce document à Monsieur DEPAS Yves ;

Attendu que l'intéressé ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité propre aux membres du Collège Communal tel que renseigné notamment à l'article L 1125-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit une prestation de serment du Bourgmestre qualifiée qu'en ces termes :

" Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge "

Attendu qu'après le vote du pacte de Majorité, le candidat Bourgmestre doit s'acquitter de cette formalité substantielle entre les mains du Président du Conseil ;

Attendu qu'au moment présent, cette dernière fonction est toujours exercée par Monsieur CAPPE Robert, Bourgmestre sortant de fonction ;

PREND ACTE de la prestation de serment de Monsieur DEPAS Yves entre les mains de Monsieur CAPPE Robert, Bourgmestre et Président du Conseil sortant, et de l'installation par ce fait du premier dans sa fonction de Bourgmestre.

B) Les Echevin(e)s

Le Conseil,

Attendu que conformément au prescrit de l'article L1123-8 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sont élus de plein droit Echevin(e)s, les Conseillers dont l'identité figure sur la liste comprise dans le pacte de Majorité ;

Vu la délibération prise ce soir en séance publique et relative à l'adoption du pacte de Majorité signé par les groupes politiques PS, D&B et ECOLO ;

Attendu que les rangs scabinaux sont déterminés par la place occupée par leurs titulaires dans l'ordre de présentation contenu dans ledit document ;

Attendu que l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prescrit une prestation de serment de chaque Echevin qualitate qua en ces termes :

" Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge "

Attendu qu'après le vote du pacte de Majorité, le candidat Echevin doit s'acquitter de cette formalité substantielle entre les mains du Président du Conseil ;

Attendu que Monsieur FRERE Luc, Madame VAFIDIS-DESMEDT Rachele, Monsieur CHAPELLE Thierry et BUGGENHOUT Valérie ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité propre aux membres du Collège Communal, tel que renseigné notamment à l'article L1125-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE que ceux (celles)-ci prêtent successivement le serment ci-dessus mentionné entre les mains de Monsieur DEPAS Yves, nouveau Bourgmestre et à ce moment Président du Conseil, et sont par voie de conséquence installé(e)s dans leur fonction respective de premier Echevin, deuxième Echevine, troisième Echevin et quatrième Echevine.

9. Démission d'un élu MR : Prise de connaissance

Le Conseil,

Attendu que l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précise que « la démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte... » ;

Attendu que Monsieur CAPPE Robert a été élu au terme du scrutin communal du 14 octobre 2018 ;

Attendu que par lettre du 26 novembre 2018, il a informé de son intention de démissionner de la fonction de Conseiller Communal pour la nouvelle législature qui débute le 3 décembre 2018 ;

Attendu toutefois que par courrier daté du 2 décembre 2018, il a souhaité revenir sur le contenu de sa correspondance précédente et a confirmé son souhait, sur insistance de sa Fédération politique, d'exercer jusqu'à nouvel ordre la charge pour laquelle il avait été choisi ;

Attendu que ce revirement de position est intervenu avant que le Conseil Communal n'accepte officiellement la démission dont question ;

Attendu qu'il a donc prêté le serment prescrit et a été installé dans son mandat ;

Attendu qu'il a, en sa qualité de Bourgmestre et Président du Conseil sortant, reçu les prestations de serment tant de tous (tes) les Conseiller(e)s Communales et du nouveau Bourgmestre ;

PREND CONNAISSANCE du fait que le projet de démission de Monsieur CAPPE Robert est devenu nul et non avenu.

10. Premier suppléant MR : Conditions d'éligibilité et incompatibilités : Vérification

Le Conseil,

CONSTATE à l'unanimité que l'examen de ce point n'a plus de raison d'être compte tenu de l'absence de démission de Monsieur CAPPE Robert ainsi qu'expliqué ci-dessus dans l'ordre du jour.

11. Installation du premier suppléant MR : Prestation de serment

Le Conseil,

CONSTATE à l'unanimité également que ce point, pour une raison identique à celle évoquée ci-dessus dans l'ordre du jour, ne présente plus aucune utilité.

12. Etablissement du tableau de préséance

Le Conseil,

Attendu que l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation renvoie au règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal pour la fixation des modalités d'élaboration du tableau de préséance ;

Attendu que dans ce domaine, l'autonomie communale s'avère donc être la règle ;

Attendu que le règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée démocratiquement élue, voté en séance du 7 août 2007 et modifié le 31 octobre 2013, stipule que « le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection » ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 de Madame la Ministre Valérie De Bue relative à la validation et à l'installation des Conseillers Communaux et du Collège Communal ;

ARRETE à l'unanimité le tableau de préséance tel que renseigné ci-après :

Noms	Prénoms	Date de la première entrée en fonction	Suffrages obtenus aux élections 10/2012	Rang
CAPPE	Robert	01/01/1983	768	1
JANQUART	Guy	17/03/1992	260	2
CHAPELLE	Thierry	01/01/2001	866	3
FRERE	Luc	04/12/2006	544	4
CHARLOT	Grégory	04/12/2006	427	5
BOTILDE	Laurent	23/02/2012	475	6
DEPAS	Yves	03/12/2012	965	7
GEENS	Sarah	03/12/2012	607	8
BOUVIER	Thibault	03/12/2012	338	9
BOTILDE	Baudouin	03/12/2012	270	10
JOINE	Alain	17/01/2013	321	11
BUGGENHOUT	Valérie	25/06/2015	397	12
TOUSSAINT	Jean-Marc	03/12/2018	454	13
ROLAND	Raphaël	03/12/2018	353	14
MARLIERE	Jean-François	03/12/2018	337	15
STREEL	Marianne	03/12/2018	330	16
PONCELET	Isabelle	03/12/2018	300	17
VAFIDIS	Rachelle	03/12/2018	290	18
MALOTAUX	Maureen	03/12/2018	287	19
VAN der ELST	Carole	03/12/2018	220	20
SEVERIN	Jean	03/12/2018	195	21

13. Présidence du Conseil Communal : Désignation

Le Conseil,

Attendu que le Conseil Communal peut élire en son sein un Président d'Assemblée ;

Attendu que chaque candidature est proposée au vote sur base d'un acte de présentation qui doit être revêtu de la signature non seulement du (de la) candidat(e) concernée et de la moitié au moins des Conseiller(e)s du groupe politique auquel il (elle) appartient, mais également de la moitié au moins des Conseiller(e)s de chaque groupe politique participant au Pacte de Majorité ;

Attendu que le débat et le vote sur l'élection dudit Président sont inscrits à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal qui suit le dépôt de l'acte de présentation entre les mains du Directeur général, dans le respect évidemment des délais légaux de convocation du Conseil ;

Attendu que par courrier du 12 novembre 2018, les groupes politiques PS, D&B et ECOLO ont proposé la candidature à cette fonction de Monsieur CHARLOT Grégory ;

Attendu que ce document répond à toutes les impositions de validité contenues dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'élection a lieu en séance publique et à haute voix ;

Attendu que le scrutin se déroule dans l'ordre nominatif repris au tableau des préséances dûment approuvé en séance ce jour ;

Vu les articles L1122-34 §§3,4 et 5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 13 voix (PS, D&B et ECOLO) contre 8 voix (MR) :
d'élire Monsieur CHARLOT Grégory à la fonction de Président d'Assemblée.

14. Conseil de l'Action Sociale : Liste des candidats de chaque parti politique : Election de plein droit : Prise d'acte

Le Conseil,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée jusqu'à ce jour ;

Attendu que la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil Communal de la Commune qui constitue le ressort du Centre ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 de Madame la Ministre Valérie De Bue relatives au renouvellement des Conseils de l'Action Sociale ;

Attendu que le Conseil de l'Action Sociale de La Bruyère est composé, dans le respect du prescrit décretal, de 9 sièges dont la répartition s'opère entre les groupes politiques proportionnellement à leur représentation respective au sein du Conseil Communal ;

Attendu que la formule mathématique à mettre en œuvre consiste à multiplier le nombre de sièges à pourvoir au CPAS par celui des Conseillers Communaux détenu par chaque groupe politique au sein du Conseil Communal, avant de diviser le résultat ainsi obtenu par le total de membres de l'Assemblée communale démocratiquement élue ;

Attendu que les unités indiquent le nombre de sièges immédiatement dévolus tandis les éventuels autres sont attribués dans l'ordre d'importance des décimales ;

Vu les listes de présentation de candidat(e)s, au nombre de 4, déposées entre les mains du Bourgmestre assisté du Directeur général le troisième lundi du mois de novembre soit le lundi 19 novembre 2018 ;

Attendu que toutes répondent aux conditions de recevabilité imposées par la législation organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Attendu que liste par liste, les candidat(e)s au Conseil de l'Action Sociale sont au nombre de :

LISTES	FORMULE	SIEGES UNITAIRES	DECIMALES	SIEGES SUPPLEMENTAIRES	TOTAL SIEGES
ECOLO	(9x3)/21	1	0,28	/	1
PS	(9x6)/21	2	0,57	1	3
MR	(9x8)/21	3	0,42	/	3
D&B	(9x4)/21	1	0,71	1	2

Attendu que le groupe ECOLO, par acte de présentation déposé le 19 novembre 2018, présente la candidature de Madame NIESSEN Jacqueline ;

Attendu que le groupe PS, par acte de présentation déposé le 19 novembre 2018, présente les candidatures de Madame BUFFET Anne-Catherine ainsi que de Messieurs TOUSSAINT Jean-Marc et BURNOTTE Joseph ;

Attendu que le groupe MR, par acte de présentation déposé le 19 novembre 2018, présente les candidatures de Mesdames COLLINGE Justine et GILLES Murielle ainsi que de Monsieur FABULUS Eddy ;

Attendu que le groupe D&B, par acte de présentation déposé le 19 novembre 2018, présente les candidatures de Madame ROLAIN Bénédicte et NOIRHOMME Simon ;

Attendu que les conditions d'éligibilité sont réunies dans le chef des neufs candidat(e)s ci-dessus mentionné(e)s et qu'aucun(e) d'entre eux (elles) ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévu par les articles 7,8 et 9 de la loi organique telle que modifiée jusqu'à ce jour ;

PREND ACTE que :

- Madame NIESSEN Jacqueline
- Madame BUFFET Anne-Catherine
- Monsieur TOUSSAINT Jean-Marc
- Monsieur BURNOTTE Joseph
- Madame COLLINGE Justine
- Madame GILLES Murielle
- Monsieur FABULUS Eddy
- Madame ROLAIN Bénédicte
- Monsieur NOIRHOMME Simon

sont élu(e)s de plein droit, membres du Conseil de l'Action Sociale de La Bruyère.
Le Président de séance procède à la proclamation de la désignation des dits membres.
En application de l'article L3122-2,8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ce dossier est transmis sans délai au Gouvernement Wallon.

15. Conseil de police : Election des 3 membres de la commune de La Bruyère

Le Conseil,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil Communal, tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018 ;

Vu la circulaire du SPF Intérieur du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des Conseillers de police d'une Zone pluricommunale ;

Attendu que l'article 18 de la loi ci-dessus mentionnée prévoit que l'élection des membres du Conseil de Police a lieu au cours de la séance publique d'installation du Conseil Communal ou au plus tard dans les 10 jours de celle-ci ;

Attendu que la commune de La Bruyère est une des 3 Entités territoriales qui composent la Zone de police Orneau-Mehaigne ;

Attendu que ses partenaires sont les communes d'Eghezée et de Gembloux ;

Attendu que le renouvellement des Conseils Communaux le 3 décembre 2018, suite au scrutin du 14 octobre 2018, rend nécessaire une nouvelle composition de ce Conseil de Police pluricommunal qui comprend 19 membres compte non tenu des 3 Bourgmestres, membres de droit ;

Attendu que conformément à l'article 12 alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998, le Conseil Communal de La Bruyère doit procéder à l'élection de 3 membres du Conseil Communal au Conseil de Police tandis qu'Eghezée en désigne 6 et Gembloux 10 ;

Attendu que cette répartition par Entité repose sur une formule mathématique en vertu de laquelle la multiplication de la population de chaque Entité séparément par le nombre de siège total à pourvoir pour la Zone de police (19), est divisée par le chiffre de la population totale (51.409 habitants) ;

Attendu que La Bruyère compte au 01 janvier 2018, 9.232 âmes pour 16.243 à Eghezée et 25.934 à Gembloux ;

Attendu que les candidat(e)s membres effectif(ve)s et leur(s) éventuel(le)s suppléant(e)s doivent être présenté(e)s par écrit à l'Assemblée communale démocratiquement élue par un ou plusieurs mandataires communaux ;

Attendu que chaque acte de présentation doit être remis en double exemplaire entre les mains du Bourgmestre assisté du Directeur général, entre le quatrième et le septième jour avant la convocation des élus au Conseil Communal ;

Attendu qu'il doit mentionner les nom, prénom, date de naissance et profession des candidat(e)s ainsi que les nom, prénom et adresse complète des élu(e)s à l'origine de la présentation ;

Attendu qu'il doit également contenir le rang précis des candidat(e)s suppléant(e)s ainsi que la signature de toutes les parties intervenantes ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 3, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil Communal ;

Attendu qu'il en résulte l'établissement, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, de la liste des candidats suivante :

PARTI	PRESENTATION	CANDIDAT(E)S EFFECTIF(VE)S	CANDIDAT(E)S SUPPLEANT(E)S
MR	CAPPE Robert GEENS Sarah MARLIERE Jean-François STREEL Marianne BOUVIER Thibault	BOTILDE Laurent	MALOTAUX Maureen (1 ^{er}) JANQUART Guy (2 ^e)
D&B	FRERE Luc	CHARLOT Grégory	ROLAND Raphaël (1 ^{er}) BUGGENHOUT Valérie (2 ^e)
PS	DEPAS Yves CHAPELLE Thierry TOUSSAINT Jean-Marc JOINE Alain	VAFIDIS Rachelle	BOTILDE Baudouin (1 ^{er}) PONCELET Isabelle (2 ^e)

Attendu que chacun(e) répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévu par la loi sur la police intégrée ci-dessus mentionnée ;

Attendu que l'élection a lieu en séance publique, au scrutin secret et en un seul tour ;

Attendu que les 2 Conseiller(e)s Communaux(ales) les plus jeunes assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des votes exprimés, à savoir Madame VAN der ELST Carole et Mademoiselle MALOTAUX Maureen ;

Attendu que chacun(e) des 21 Conseiller(e)s Communaux(ales) présent(e)s dispose d'une seule voix, le nombre de membres du Conseil de Police à élire étant inférieur à 4 ;

Attendu que 21 bulletins de vote se retrouvent dans l'urne et sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;

Attendu que le recensement des voix se présente ainsi :

MEMBRES EFFECTIFS	NOMBRE DE VOIX
BOTILDE Laurent	8
CHARLOT Grégory	8
VAFIDIS Rachelle	5

CONSTATE que Messieurs BOTILDE Laurent et CHARLOT Grégory ainsi que Madame VAFIDIS Rachelle, candidat(e)s effectif(ve)s, ont obtenu le plus grand nombre de voix et sont par conséquent élu(e)s ;

La représentation au Conseil de Police sera dès lors assurée par :

MEMBRES EFFECTIF(VE)S	MEMBRES SUPPLEANT(E)S
BOTILDE Laurent	MALOTAUX Maureen (1 ^{er}) JANQUART Guy (2 ^e)
CHARLOT Grégory	ROLAND Raphaël (1 ^{er}) BUGGENHOUT Valérie (2 ^e)
VAFIDIS Rachelle	BOTILDE Baudouin (1 ^{er}) PONCELET Isabelle (2 ^e)

16. Conseiller(e)s Communaux (ales) : Déclaration d'apparement

Le Conseil,

Attendu que chacun(e) de ses membres a la possibilité de formuler une déclaration d'apparement à un groupe politique ;

Attendu que l'ensemble de ces documents exerce une influence certaine dans la composition des organes des intercommunales notamment ;

Vu l'article L1523-15 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE, dans l'ordre du tableau de préséance, des apparements suivants :

1) CAPPE Robert : MR

- 2) JANQUART Guy : MR
- 3) CHAPELLE Thierry : PS
- 4) FRERE Luc : CDH
- 5) CHARLOT Grégory : CDH
- 6) BOTILDE Laurent : MR
- 7) DEPAS Yves : PS
- 8) GEENS Sarah : MR
- 9) BOUVIER Thibault : MR
- 10) BOTILDE Baudouin : PS
- 11) JOINE Alain : PS
- 12) BUGGENHOUT Valérie : CDH
- 13) TOUSSAINT Jean-Marc : PS
- 14) ROLAND Raphaël : CDH
- 15) MARLIERE Jean-François : MR
- 16) STREEL Marianne : MR
- 17) PONCELET ISABELLE : PS
- 18) VAFIDIS Rachelle : ECOLO
- 19) MALOTAUX Maureen : MR
- 20) VAN der ELST Carole : ECOLO
- 21) SEVERIN Jean : ECOLO

17. Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2018 : Approbation

Le Conseil,

APPROUVE à l'unanimité des Conseiller(e)s déjà présent(e)s sous l'ancienne législature, les autres, nouveaux dans ladite fonction, contraint(e)s légalement de s'abstenir de prendre part au vote, le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2018.

Le Directeur général

Le Bourgmestre

Yves GROIGNET

Yves DEPAS